

Augustin, témoin des relations entre les Eglises

Par la richesse des questions auxquelles il a été confronté, mais aussi par le volume important d'écrits qui nous sont parvenus, Augustin est un témoin précieux pour saisir sur le vif le fonctionnement de l'Eglise locale à l'époque patristique. La collégialité épiscopale était particulièrement développée et nous étudierons dans un premier temps comment elle se vivait. Puis dans un second temps, nous verrons à partir de deux cas concrets comment les évêques d'Afrique se sont positionnés dans des cas de divergence face au siège romain, d'un point de vue théologique puis d'un point de vue disciplinaire.

1. L'organisation de l'Eglise africaine à l'époque d'Augustin

A l'époque d'Augustin, l'Eglise d'Afrique est florissante et fortement organisée. A la tête de diocèses de taille très variable – de la métropole comme Carthage au petit bourg de campagne qui ne comptait quelques prêtres – les évêques sont très nombreux. Ainsi en 411, la conférence organisée à Carthage, pour tenter de mettre un point final à la querelle donatiste, réunit pas moins de 571 évêques, 285 catholiques et 286 donatistes. Même si un certain nombre de villes comptent alors deux évêques rivaux, le chiffre montre la force de l'institution épiscopale.

Selon la coutume en vigueur dans l'Eglise de l'époque, l'évêque d'une cité n'est pas nommé par une autorité supérieure, mais il est choisi par la communauté chrétienne, laïcs et clercs. L'Antiquité fournit de nombreux exemples célèbres de la pratique, comme Ambroise qui entre dans la basilique chrétienne pour y remettre de l'ordre et qui en ressort évêque ou bien entendu Augustin, désigné par acclamation populaire comme prêtre certes, mais en vue de seconder puis de succéder au vieil évêque Valérius. La collégialité épiscopale se manifeste dans l'approbation de cette élection et dans l'ordination du nouvel évêque. L'évêque provincial a un rôle de premier plan dans cette procédure. Ainsi, Augustin sera consacré évêque par le primat de Numidie, Mégalius alors évêque de Calama.

Au sein de chaque province, un évêque a en effet le rôle de primat, généralement en fonction de son ancienneté dans l'épiscopat. Quant à l'évêque de Carthage, il est primat de toute l'Afrique du Nord. A l'époque d'Augustin, ce siège est occupé par Aurélius. La collégialité épiscopale s'illustre de manière particulière lors des conciles régulièrement organisés à Carthage et où sont envoyés des délégués de toutes les provinces qui constituent l'Afrique du Nord. Au concile de 393, les évêques décident que ce rassemblement aura lieu tous les ans, ce qui sera le cas au moins jusqu'en 407. Les questions traitées sont diverses, elles concernent aussi bien la pastorale que la théologie ou les aspects juridiques et canoniques auxquels sont confrontés les évêques africains. Le bon fonctionnement général a été notamment permis par la proximité qu'avait Aurélius avec Augustin et les nombreux évêques issus des monastères de Thagaste ou d'Hippone.

2. Un particularisme nourri d'une longue tradition

Les évêques d'Afrique du Nord manifestent régulièrement leur communion avec l'évêque de Rome, mais il existait dans la région un fort sentiment d'identité et une forte conscience de sa particularité. C'est peut-être ce fort sentiment qui a encouragé la persistance du schisme donatiste, lequel a déchiré pendant plus de 150 ans la chrétienté nord-africaine. Les donatistes se veulent les héritiers de l'Eglise des martyrs, qui avaient résisté à la grande persécution romaine décidée par l'Empereur Dioclétien (303). Se proclamant l'Eglise des purs, face aux catholiques accusés d'avoir trahi lors de la persécution, ils refusent l'élection de Cécilien sur le siège de Carthage en 313 et se constituent en Eglise parallèle. Donat et ses partisans font appel à l'Empereur, mais ils sont désavoués par un synode romain en 313 puis un concile réuni à Arles en 314. Dès lors, ils s'enfoncent dans la dissidence vis-à-vis du pouvoir impérial et des autres Eglises.

La persistance du schisme vient sans doute de la réception par les donatistes de l'héritage de la tradition ecclésiologique africaine. Celle-ci voulait que l'on rebaptise les schismatiques revenant à l'Eglise, alors qu'à Rome la tradition romaine se contentait d'une imposition des mains. Au IIIe siècle, le volontariste évêque de Carthage s'était opposé à son homologue romain Etienne et ce n'est que le martyr quasi-simultané des deux évêques qui évite une rupture de communion. Si Carthage et Rome s'étaient réconciliées par la suite, l'Afrique avait conservé une forte identité, dont tirent profit les donatistes.

Lors de cette controverse, l'Eglise d'Afrique du Nord se retrouve coupée en deux, un certain nombre de villes disposant alors de deux évêques rivaux. Alors qu'à la fin du IV^e siècle les donatistes semblent en passe de l'emporter, les catholiques redressent la tête sous l'impulsion d'une nouvelle génération d'évêques, menés par Aurélius et Augustin. Ils finiront par obtenir, avec l'aide de l'Etat impérial, la liquidation du schisme, faisant triompher l'ecclésiologie et la discipline romaine.

Cependant, les rapports entre Rome et Carthage n'ont pas toujours été harmonieux, et les écrits d'Augustin nous en laissent quelques témoignages fameux : nous aborderons ici un exemple théologique et un exemple disciplinaire.

3. La controverse pélagienne : « *Roma locuta, causa finita est* »

En matière doctrinale, le siège de Rome a une prééminence par rapport aux autres Eglises. Etre en communion avec le successeur de Pierre, c'est être en communion avec l'Eglise universelle, la *Catholica*. Rome a certes un poids et une autorité relativement plus grands en matière de foi que ceux des Eglises de l'Afrique du Nord, mais cela ne veut pas dire que Rome soit une instance doctrinale supérieure ou qu'elle ait un pouvoir sur elles. Les partisans de la suprématie papale ont abondamment utilisé à l'époque contemporaine une locution attribuée à Augustin : *Roma locuta, causa finita est* (Rome a parlé, la cause est finie), censée illustrer la prééminence romaine. Or l'examen précis du contexte révèle une autre vision des choses.

Cette maxime vient de la controverse pélagienne. Moine que l'on dit d'origine bretonne, Pélage insistait démesurément sur le poids de la liberté humaine par rapport à la grâce, niant le péché originel et la nécessité du baptême des petits-enfants. Pour lui, créé libre, l'homme est capable d'accéder au salut par ses propres forces. Docteur de la grâce, Augustin combattit vigoureusement sa théologie¹. Pélage et son disciple Célestius sont condamnés par deux conciles africains en 416, dont les décisions sont communiquées à Rome. Pélage comptait en effet beaucoup de partisans à Rome, tandis que les évêques souhaitaient associer l'autorité plus importante du siège apostolique pour donner plus de poids à leur condamnation. Innocent répond en exprimant son accord et en décidant l'exclusion de Pélage de la communion ecclésiale. Augustin peut alors affirmer en 417 dans un sermon :

¹ cf le numéro 50 des *Itinéraires Augustiniens* consacré à la grâce.

« Deux conciles déjà ont envoyé des lettres au siège apostolique à cause de cette affaire. Deux rescrits venant de lui nous sont parvenus. L'affaire est réglée (*causa finita est*) ; mais si seulement l'hérésie, elle aussi, pouvait cesser ! » (*Sermon 131,10*)

Augustin affirme que la sentence de Rome supprime toute hésitation sur la doctrine pélagienne. Pour lui comme pour ses collègues, le pape a plus un rôle de confirmation des décisions doctrinales qu'un rôle d'intervention. Toutefois, la querelle n'en reste pas là, car Innocent Ier meurt subitement. Peu au courant du fond de la querelle, son successeur Zosime se laisse bernier par les déclarations de Pélage et son disciple Célestius et déclare l'année suivante l'orthodoxie de deux hommes. Cela entraîne une nouvelle réaction des évêques africains, notamment Augustin, qui aboutit fin juin 418 à un synode romain. Zosime publie une *Tractoria* (circulaire) condamnant définitivement Pélage et Célestius.

La correspondance entre les évêques africains et Innocent témoigne de deux conceptions différentes du rôle de Rome dans l'Église universelle. Alors que pour le pape, l'Église de Rome est la source d'où sont issues toutes les eaux (les Églises d'Occident), et par conséquent l'instance ultime et déterminante en matière de foi, ses collègues africains ont une autre vision :

« Nous ne versons pas notre petite rivière dans ta grande source pour la rendre plus abondante, mais nous voulons... que tu vérifies si notre petite rivière, bien que, plus petite, provient elle aussi de la même source que la tienne, qui est surabondante, et pour que ta réponse nous console et nous permette de voir que nous participons à la même grâce qui est une. » (*Lettre 177, 19*)²

Carthage et Rome sont deux rivières, qui toutes les deux proviennent de la même source. Rome a une autorité plus grande, mais n'est pas la source de cette autorité.

4. Question de juridiction : l'affaire d'Apiarius

C'est principalement dans le domaine disciplinaire que se manifeste l'autonomie de l'Église d'Afrique, jalouse de son indépendance par rapport à Rome. Ainsi, dans l'affaire d'Apiarius³. Prêtre du diocèse de Sicca Veneria, celui-ci avait été déposé par son évêque Urbanus, proche d'Augustin. A l'encontre des règles établies, puisque l'appel ne concerne que les évêques et non pas les prêtres, Apiarius fait appel en 418 de la décision auprès de Rome. Se saisissant de l'affaire, peut-être pour laver son affront lors de l'affaire de Pélage et de Célestius, Zosime

² Citée et commentée par Klaus Schatz, *La primauté du Pape. Son histoire des origines à nos jours*, Paris, Cerf, 1992, p. 63-64.

³ Cf S. Lancel, *Saint Augustin...*, p. 503-505.

accepte la demande en envoi des légats à Carthage, menaçant Urbanus d'excommunication s'il ne respecte par la juridiction d'appel. Mais le pape meurt en décembre 418, ce qui retarde la procédure. Entretemps, Apiarius fait amende honorable et son excommunication est levée, mais la procédure est discutée au concile africain de mai 419, en présence d'un légat romain. La position papale est appuyée par les « canons du concile de Nicée », qui sont en fait ceux de Sardique. Les évêques africains se montrent disposés à accepter cette décision par obéissance au concile de Nicée, mais ils précisent que ces canons ne figurent pas dans la version africaine des textes du concile, pas plus que dans la version grecque. Alypius, évêque de Thagaste, propose de consulter les principales Eglises d'Orient et dans l'attente de la réponse, les évêques africains acceptent la position romaine.

Cependant, les évêques africains ont admis le droit d'appel au pape non en vertu de l'autorité de celui-ci, mais en vertu des canons de Nicée. Preuve qu'en la matière, un concile jouissait d'une autorité supérieure à celle du pape. Et pour éviter qu'un tel cas se reproduise, des canons africains interdisent l'appel d'un prêtre (419) puis même d'un évêque (425) au siège apostolique, prenant le contrepied du concile de Sardique. Il faut dire qu'entre temps Apiarius avait de nouveau été coupable de crime et qu'il avait encore fait appel à Rome, avant de se rétracter devant le légat impérial. Le 20^e canon du concile de Carthage de 424/425 demande alors qu'en matière disciplinaire, « personne n'ait l'audace d'en appeler à l'Eglise romaine ». L'instance d'arbitrage sera le concile régional.

Cette volonté d'indépendance de l'Eglise africaine vis-à-vis de l'Eglise romaine est cependant à nuancer à partir d'autres exemples qu'a connus Augustin : jugement favorable sur l'intervention du pape Boniface dans l'affaire d'Honorius qui convoitait au mépris des règles ecclésiastiques le siège de Césarée de Mauritanie, ou coopération avec le siège apostolique lors de la désastreuse affaire de l'élévation à l'épiscopat du malhonnête Antonin de Fussala⁴. Ecrivain au Pape à qui l'évêque-brigand avait fait appel de sa déposition par ses confrères africains, Augustin ne contestera pas cette demande d'appel⁵.

Conclusion

Ce rapide survol de l'organisation de l'Eglise africaine et de ses relations avec Rome montre que le fonctionnement ecclésial a pu varier au fil du temps. La collégialité y a été forte, ce qui a permis de faire face à des questions théologiques ou

⁴ Ce cas sera abordé dans l'article suivant.

⁵ J. Merdinger a une autre vision des choses et interprète les mêmes événements dans le sens de la soumission des évêques africains aux décisions romaines, dans « Evêques de Rome », *Encyclopédie saint Augustin*, Cerf, 2005, p. 588-593.

disciplinaires qui se posaient d'abord localement. Dès lors, les relations avec Rome n'ont pas toujours été faciles, mais nous sommes loin de la quasi-rupture de communion qui s'était produite plus d'un siècle auparavant.

La fidélité des catholiques africains à celui qui était au centre de la communion de la *Catholica* ne les a pas empêchés de manifester leur mécontentement, arrivant jusqu'à infléchir une décision romaine, comme dans le cas de Pélage. Au-delà de l'aspect polémique des querelles et sans réflexion anachronique, nous avons là un autre type d'organisation de l'Eglise, qui a inspiré les théologiens du concile Vatican II dans leurs travaux sur la collégialité épiscopale.

**Nicolas Potteau,
Augustin de l'Assomption (Paris)**